

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Moustier dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Mme Claudine ÉON, Maire.

Présents : Claudine ÉON, Bruno KARSENTI, Patrick CROUZET, Jean-Claude BLOUET, Françoise SACCHET.

Absents excusés : Max MICHEL, Vincent CHAMBOULIVE, Marie-Louise BRUNETAUD.

Procurations : Max MICHEL donne procuration à Bruno KARSENTI,
Marie-Louise BRUNETAUD donne procuration à Françoise SACCHET.

Date de convocation : 14 décembre 2023

Secrétaire de séance : Françoise SACCHET

1) **Matériel mise à l'inventaire**

Mme le Maire propose au conseil municipal l'inscription, à la section d'investissement, du matériel suivant :

- Aspirateur à l'école : 234,90 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** d'inscrire à l'inventaire, à la section d'investissement, le matériel, ci-dessus mentionné.

2) **Droit de préemption urbain**

Considérant l'article L.213-2 du Code de l'Urbanisme relatif au droit de préemption urbain,

Mme le Maire donne lecture du courrier de Maître Fabienne HEMAN, Notaire à Eymet (24), relatif à une vente de parcelles situées au lieu-dit « Ringaud », parcelles n°734-748-1655 section A, d'une superficie totale de 319 980 m².

Considérant la Zone d'Aménagement Différé du Bourg (ZAD) en date du 14 juin 2018.

La commune bénéficie d'un droit de préemption urbain en cas de vente d'une propriété classée dans la zone de la ZAD. La commune a un délai de deux mois, à compter de la notification, pour exercer ou non son droit de préemption urbain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption relatif à ce dossier.

3) **Avis sur projet agrivoltaïque**

Mme le Maire expose le dossier pour un projet agrivoltaïque d'environ 41 hectares sur des terres agricoles « Aux Amelins » avec installation d'environ 30 bovins à viande. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DONNE** un avis défavorable à ce projet.

Par contre, le conseil municipal n'est pas opposé aux photovoltaïques sur les bâtiments et les parkings.

4) **Zones d'accélération des énergies renouvelables**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la séance du 14/09/2023. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas définir de zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune de Moustier.

5) **Aménagement du bourg : commission d'appel d'offres, choix des entreprises**

Aménagement d'une liaison piétonne entre le Bourg, la route Marguerite Duras, la Croix reliant Allemans du Dropt, jusqu'au stade – CHOIX DES ENTREPRISES

Dans le cadre d'un marché lancé selon la procédure adaptée en application de l'article L.2123 du Code de la Commande Publique, la commune de Moustier a publié un avis d'appel public à la concurrence pour le projet d'aménagement d'une liaison piétonne entre le Bourg, la route Marguerite Duras, la Croix reliant Allemans du Dropt, jusqu'au stade. La date limite de réception des offres était fixée au lundi 20 novembre 2023 à 12H.

Faisant suite à la consultation des entreprises lancée le 19 octobre 2023, Mme le Maire présente au conseil municipal le rapport des analyses des offres établi, après la réunion de la commission d'appel d'offres du 19/12/2023, par le cabinet GETUDE.

Les critères de jugement des offres étant : 60 % valeur technique des prestations et 40 % prix des prestations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **RETIENT** :

N°	LOT	Entreprises	Estimation HT	Offre HT
1	TERRASSEMENTS GENERAUX VOIRIE-RESEAUX	COLAS	387 435,00 €	388 596,96 €
2	PAYSAGE	SARL ANTOINE EV	33 538,00 €	27 557,35 €
3	EQUIPEMENTS LUDIQUES	ESBTP Signalisation	67 300,00 €	69 275,00 €
TOTAL			488 273,00 €	485 429,31 €

PRESTATION SUPPLEMENTAIRE

N°	LOT	Objet	Entreprises	Estimation HT	Offre HT
2	PAYSAGE	Travaux de finalisation et garantie de reprise	SARL ANTOINE EV	16 558,00 €	7 132,62 €

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document afférent à ces travaux.

Le conseil municipal **DECIDE** de pas donner suite aux prestations supplémentaires PSE1 (bancs) et PSE2 (tables pique nique).

6) Adhésion et emprunt Agence France Locale

Délibération d'adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie 1^{ère} demande

Entendu le rapport présenté par Mme le Maire ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Moustier à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

APPROUVE la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 700 € (l'ACI : Apport en Capital Initial) de la commune de Moustier, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2021) :

- o en incluant le budget principal : oui
- o en excluant les budgets annexes suivants : aucun
- o en incluant les budgets annexes suivants : tous
- o Recettes réelles de fonctionnement Année (2021) : 230 386 EUR

AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

DESIGNE Claudine ÉON, en sa qualité de Maire et Bruno KARSENTI, en sa qualité de 1^{er} adjoint, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Moustier à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision modificative n°1 : souscription au capital Agence France Locale

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2132 (21) : Bâtiments privés	-700,00		
261 (26) : Titres de participation	700,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Délibération d'emprunts

Mme le Maire rappelle que pour procéder aux investissements de l'exercice 2023, il est opportun de recourir à un prêt long terme d'un montant de 180 000 € et à un prêt relais d'un montant de 80 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré :

DECIDE d'autoriser Mme le Maire, Claudine ÉON à signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt long terme

- Montant du contrat de prêt : 180 000 € (Cent quatre-vingt mille Euros)
- Durée Totale : 15 ans
- Mode d'amortissement : Échéances constantes annuelles
- Taux Fixe : 3,35 %
- Base de calcul des intérêts : Base 30/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

Article 2 : Principales caractéristiques du prêt relais

- Montant du contrat de prêt : 80 000 € (Quatre-vingt mille Euros)
- Durée Totale : 2 ans
- Mode d'amortissement : In fine avec paiement trimestriel des intérêts
- Taux Fixe : 3,17 %
- Base de calcul des intérêts : Base Exact/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant
- Indemnité de remboursement anticipé : Néant

Article 3 : Étendue des pouvoirs du signataire

Mme le Maire, Claudine ÉON est autorisée, à l'unanimité, à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Mme le Maire informe le conseil municipal que notre projet d'aménagement d'une liaison piétonne a été présenté en commission LEADER à St Pierre sur Dropt le 28/11. Par courriel du 13/12, le projet a reçu un bon accueil. A ce jour, nous attendons la réponse écrite.

7) Organisation cérémonie des vœux

Les vœux du Maire et de son conseil municipal auront lieu le samedi 13 janvier 2024 à 11H. La presse sera conviée. A cette occasion, deux élus promus à la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale (argent) du 1^{er} janvier 2024 seront mis à l'honneur.

8) Courriers divers et informations de gestion communale

Entreprise Varago Espaces Verts : cessation d'activité au 31/12/2023. Des devis seront demandés à des entreprises pour l'entretien des espaces verts communaux.

Nuit d'été du Conseil Départemental : la commune ne souhaite pas donner suite.

Plans AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) : lors de la session du 15/11/2017, la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'appellation d'origine « COTES DE DURAS ». Les plans sont consultables en mairie.

Assurance prévoyance : à partir de janvier 2025 : obligation de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire « risque prévoyance », protection de l'agent, garantie maintien salaire en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès. Et à partir de janvier 2026, obligation de

participation pour le risque santé (mutuelle). Le CDG a l'obligation de proposer aux collectivités des garanties issues de contrats collectifs. La commune a signé une lettre d'intention pour la consultation. Actuellement, les agents communaux bénéficient d'une participation financière pour la santé et la prévoyance.

ADEME : formation transition écologique et énergétique. 1^{ère} session le 12/03.

Chambre des Métiers et de l'Artisanat : courrier d'information sur la mobilisation contre la baisse des aides sur les contrats d'apprentissage.

Préfecture : la France va commémorer en 2024 et 2025, le 80^{ème} anniversaire des débarquements, de la Libération et de la Victoire. Pas de cérémonies particulières prévues sur la commune.

Motion de soutien pour l'entreprise Georgelin a été signée par la commune.

9) Compte rendu de réunions

CCPL tourisme : conseil d'exploitation et commission. L'appel à candidature pour le conseil d'exploitation : conseiller communautaire titulaire ou suppléant, ceux-ci ne souhaitent pas être candidats.

CCPL culture : demande si il y a un projet d'itinérance culturelle sur la commune pour 2024. Le conseil municipal ne donne pas suite.

10) Questions diverses

Information sur une possible **formation 1^{er} secours** à l'école.

Volet à l'école : le moteur a été changé par l'entreprise Alpago, moins-disante. Suite à demande d'un second devis à l'entreprise Menuiserie industrielle.

Suite à la demande d'une famille pour un emplacement au cimetière (caveau de 7 places), il est décidé de commencer les ventes dans le **nouveau cimetière** en partant du bas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H05.

DÉLIBÉRATIONS

2023-43 : Matériel mise à l'inventaire

2023-44 : Aménagement d'une liaison piétonne – CHOIX DES ENTREPRISES

2023-45 : Délibération d'adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie 1^{ère} demande

2023-46 : Décision modificative n°1 : souscription au capital Agence France Locale

2023-47 : Délibération d'emprunts.